



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 DEC. 2022
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 30 du PR 9+000 au PR 10+000, Commune d'Orpierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 19 décembre 2022 par laquelle CIRCET CAB 4680, 1800 avenue Paul Julien, 13100 LE THOLONET sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de remplacement de support pour le compte d'Orange sur la RD 30 du PR 9+000 au PR 10+000, Commune d'Orpierre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- Que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 2 au vendredi 13 janvier 2022, pour un jour de travail effectif

la circulation de tous les véhicules pourra être règlementée sur la RD 30 du PR 9+000 au PR 10+000, Commune d'Orpierre de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules,

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise. La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue par le Département, Centre technique de Serres.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 – Dérogations

Sans objet

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Orpierre.

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Laragne, le **21 DEC. 2022**

Pour le Président, et par délégation,
la Responsable de l'Antenne de Laragne

Emmanuelle DALMASSO

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le*

